

COMMENT DEVENIR FONCTIONNAIRE TERRITORIAL QUAND ON EST RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ ?

Deux possibilités existent pour intégrer la fonction publique territoriale :

Possibilité n°1 : l'accès SANS CONCOURS

✓ **Les emplois accessibles, par toute personne, sans concours**

Certains emplois d'exécution, relevant de grades définis par la réglementation, sont accessibles à toute personne, handicapée ou non, par voie de recrutement direct c'est à dire sans concours. La liste de ces grades est consultable sur le site www.cdg50.fr, rubriques emploi - concours, recrutement sans concours.

✓ **Les emplois accessibles, uniquement aux travailleurs handicapés, sans concours**

Si la personne reconnue travailleur handicapé justifie des diplômes ou du niveau d'études exigés pour se présenter au concours externe permettant l'accès à un grade donné, elle pourra être recrutée sur un emploi relevant de ce grade sans devoir passer de concours.

Le travailleur, reconnu handicapé et apte physiquement aux fonctions, sera alors recruté par contrat, généralement pendant un an, en vue d'une titularisation en qualité de fonctionnaire territorial.

(article 38 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Possibilité n°2 : l'accès PAR CONCOURS

Le concours : voie d'accès de droit commun ouverte à tous

La voie du concours constitue le principe de base du recrutement dans la fonction publique territoriale, y compris pour les personnes reconnues handicapées. Le calendrier prévisionnel des concours est consultable sur le site www.cdg50.fr, rubrique « en 1 clic ».

L'aménagement des épreuves est un droit pour les personnes handicapées afin de garantir une égalité de traitement des candidats. Lors de son inscription au concours, la personne reconnue handicapée est invitée à consulter un médecin agréé qui précisera à l'autorité organisatrice du concours les aménagements d'épreuves qui s'imposent (exemples : aménagement de la durée des épreuves, aide humaine ou technique, temps de repos, etc...).

**Par votre recrutement, vous offrez à votre employeur à la fois
vos compétences & une véritable opportunité de
se conformer à l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés**

Pour plus de renseignements :